À l'intention de :
(insérez le nom et l'adresse de la partie garantie pour la signification)

Veuillez noter que conformément à l'article 114 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'article 110 de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (*les lois de mise en œuvre des Accords), l'enregistrement de l'avis de sécurité daté du _____et enregistré sous le nº dont vous êtes la partie garantie, est annulé à l'expiration d'un délai de soixante jours (ou de tout autre délai fixé par le tribunal) suivant la date à laquelle le présent avis vous a été signifié, à moins qu'avant l'expiration de ce délai, vous n'engagiez une procédure devant le tribunal pour justifier l'intérêt de sécurité revendiqué dans l'avis de sécurité.

En date du _____ 20_.

(Nom légal de la personne donnant l'avis)

par _____
(Nom et titre du signataire)

Formulaire nº 13 – Instructions

1. Complétez les informations requises.

2. Le nom légal de la personne qui donne l'avis doit inclure une personne morale, le cas échéant.

N.B. : Les parties sont encouragées à soumettre un projet de formule à l'examen du directeur avant de faire signer les formules par les parties concernées. Ainsi, des ajustements pourront être effectués à l'avance, ce qui réduira le nombre de formulaires rejetés en raison d'irrégularités ou d'erreurs.